

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 253-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.709

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)
Benoît (Corgémont, UDC)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Accorder aux Archives de l'Etat de Berne la compétence de conseiller, surveiller et inspecter les archives des communes politiques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. confier la responsabilité de la surveillance et de l'inspection des archives des communes politiques à un seul et même service ;
2. confier cette tâche aux Archives de l'Etat de Berne ;
3. appliquer les points 1 et 2 à toutes les corporations de droit public soumises au même régime que les communes politiques ;

4. attribuer les ressources nécessaires aux Archives de l'Etat pour exécuter les tâches y afférentes ;

5. adapter la législation cantonale concernée.

Développement :

Les communes sont inspectées par les préfectures, organes de surveillance selon la législation sur les communes, sous réserve d'autres dispositions. Les préfectures sont amenées à contrôler notamment le bon fonctionnement des administrations et la bonne application par les services communaux et les autorités politiques de la législation communale, cantonale et fédérale.

Parmi les tâches que les préfectures doivent surveiller figurent les archives, courantes et historiques. Sur la base d'un formulaire établi avec le concours des Archives de l'Etat, les préfectures contrôlent l'état général des archives, l'organisation des compétences internes communales, le respect des délais de conservation, l'état des locaux de conservation, le système de classement. Ces contrôles s'appliquent tant pour l'archivage papier que pour l'archivage électronique pour lequel des éléments spécifiques au support informatique sont vérifiés.

Si les exigences ne sont pas remplies, les préfectures doivent en faire état aux Archives de l'Etat qui prennent le relais en matière de conseils et d'informations. Les Archives de l'Etat agissent donc dans un deuxième temps, sur demande de la préfecture, en cas d'irrégularités. Par contre, certaines communes les contactent directement si elles ont des interrogations en matière d'archivage.

En outre, de plus en plus, les communes introduisent des systèmes de gestion électronique des documents pour la gestion de leurs affaires. Dans le Jura bernois, les communes de Valbirse et de Tramelan exploitent ce type de structure informatique.

Au niveau cantonal, les Archives de l'Etat travaillent, de leur côté, depuis 2014, à l'introduction d'une gestion des affaires courantes et intermédiaires harmonisée et électronique pour toute l'administration centrale, dans la perspective que le canton n'archivera bientôt ses documents plus que sous la forme électronique (Programme « gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE). Réalisation et introduction, crédit-cadre 2015-2022). Le Domaine de la gestion des affaires et de l'archivage électroniques (D GAE) a été créé pour cette mission. Composé de spécialistes en la matière, sa tâche consiste également à anticiper les besoins électroniques à venir.

Les Archives de l'Etat de Berne peuvent dès lors se définir comme un pool de compétences en matière d'archives, non seulement historiques mais aussi pour les archives courantes. Elles sont à la pointe du savoir en matière de conservation des documents, elles emploient des spécialistes en matière de conservation électronique, elles réfléchissent aux besoins futurs des administrations et représentent une interface indispensable et compétente entre communes et canton en matière d'archivage. Cette interface ne va cesser de prendre de l'importance avec la numérisation progressive de la gestion des affaires administratives (cantonales et communales).

Il s'agit pour les Archives de l'Etat d'anticiper le développement informatique afin de rendre lisibles les archives de toutes les collectivités de droit public dans les décennies à venir. Tout le monde constate l'évolution rapide des moyens informatiques et l'obsolescence autant rapide des supports de conservation. Le papier a joué ce rôle durant des siècles. Depuis la fin du XX^e siècle, l'informatique le supplante progressivement et la réflexion autour de la conservation de documents nécessite des adaptations régulières.

De l'expérience des Archives de l'Etat de Berne, les communes doivent pouvoir en profiter pleinement. A ce titre, pour des raisons d'efficience et de rationalité, les Archives de l'Etat de Berne doivent devenir le seul et l'unique contact des communes et d'une manière générale des collectivités de droit public pour l'ensemble de la gestion de la vie des archives.

Destinataire

- Grand Conseil